Faire une demande de subventions ANS

Année 2021

L'Etat a souhaité que la gestion des aides de l'Agence Nationale du Sport (ANS) soit en partie gérée par les Fédérations sportives. Elles se répartissent ainsi :

1. **Projets Sportifs Fédéraux (PSF)** en lien avec la FFJDA : c'est l'objet de ce dossier
2. **Les dispositifs complémentaires** gérés directement par les services déconcentrés de l'ANS (DRAJES et SDJES, anciennement DRDJSCS)
    1. **Aides à l'emploi hors PSF**
        - **1-1** Aides à la création de postes
            - **1-1-1** Emplois ANS
            - **1-1-2** #1jeune1solution
            - **1-1-3** Aides à l'emploi sportif dédiées aux parasports (Emplois sportifs qualifiés -ESQ)
        - **1-2** Aides à la consolidation de postes existants
            - **1-2-1** Emplois ANS
            - **1-2-2** #1jeune1solution
        - **1-3** Aides à l'apprentissage
            - **1-3-1** Aide exceptionnelle à l'apprentissage
            - **1-3-2** ANS apprentissage
    2. **Fonds territorial de solidarité**
        - **2-1** Aides au fonctionnement pour les associations sportives locales en difficulté
        - **2-2** Aides à la relance de la pratique sportive et/ou à la reprise de licences
    3. **Renforcer la lutte contre les violences sexuelles**
    4. **Formation** (enseignants et dirigeants)
    5. **Investissement matériel lourd** (tatami, etc.)
    6. **Campagne d'accession au haut niveau**
    7. **Autres dispositifs d'Etat relatifs à la crise sanitaire et économique** (activité partielle, fonds de solidarité, etc.)

Principes cette année

- Echéancier PSF : dépôt des dossiers sur le compte-asso avant le 23 mai 2021
- Trois actions au maximum, ayant toutes un lien avec la reprise post Covid, dont les objectifs doivent pouvoir être chiffrés en nombre de nouveaux pratiquants licenciés ou de nouveau territoire d'implantation.
- Financement de 50% maximum des actions présentées
- Demande minimum (*sauf QPV, ZRR*) : 1 500 €, soit un budget global de 3 000 €, allant de :
    - Une action d'au moins 3 000 €
    - Trois actions pour un total de 3 000 € minimum.
    - Les montants du plan de relance sont comptabilisés pour atteindre les 1 500 €.

Les préalables (voir les détails en annexe)

- Le compte-asso est créé
- Le projet associatif est écrit et actualisé
- Le procès-verbal de la dernière AG, le bilan 2019/2020, le budget 2020/2021 sont disponibles
- Les informations sur le contrat club (dirigeants, enseignant, Dojo) sont à jour.
- Le contrat de relance est validé par le Comité (requis pour l'action 4 exceptionnelle)
- Le bilan des actions ANS financées en 2020 est rédigé.

Le projet associatif (rappel)

1. Présentation de l'association : localisation, équipe dirigeante, équipe enseignante, conditions de travail…

2. La partie **projets** : les objectifs de l'olympiade, de la saison en cours, qui porteront en particulier sur les points suivants :

   - **Relation avec les publics cibles**
     - ✓ Public féminin
     - ✓ Public jeune
     - ✓ Public en situation de handicap
     - ✓ Publics spécifiques (vétérans/ seniors/équitation/etc.)
     - ✓ Autres publics

   - **Relation avec les activités (diversité et fréquence des pratiques)**
     - ✓ Sport santé
     - ✓ Taïso
     - ✓ Para-Judo
     - ✓ Self défense
     - ✓ Culture Judo et éthique
     - ✓ Disciplines associées
     - ✓ Autres actions

   - **Développement qualitatif**
     - ✓ Développement durable
     - ✓ Lutte contre les discriminations
     - ✓ Lutte contre le harcèlement et toute forme de violences
     - ✓ Réduction des inégalités d'accès à la pratique
     - ✓ Autres

   - **Développement territorial**
     - ✓ Quartiers en difficultés/zone urbaine
     - ✓ Zones rurales fragilisées
     - ✓ Territoires carencés en Outre-mer
     - ✓ Autres territoires

   - **Développement structurel**
     - ✓ Création de sections de clubs (demande de tatamis, etc.)
     - ✓ Création d'un Groupement d'employeurs Clubs
     - ✓ Mutualisation et pérennisation de l'emploi
     - ✓ Augmentation des créneaux horaires de pratique

La rédaction du projet ANS :

Vous devez présenter les actions issues de votre projet associatif que vous souhaitez mener en 2021 (objectifs, description de l'action, des moyens mis en œuvre, financement prévu). Vous pouvez les mener dans trois grands domaines. Les exemples ci-dessous, déjà très exhaustifs, peuvent vous guider dans le choix des projets présentés. Un même projet peut couvrir plusieurs des points listés.

1. Développement de la pratique. Quelques exemples :

- **Projets d'actions d'initiation et de promotion visant le développement du nombre de licenciés**
  - ✓ Cycles de séances découvertes en milieu scolaire et périscolaire
  - ✓ Actions visant la découverte des activités proposées par le club affilié (Judo itinérant et démonstrations dans le cadre de la période « Judo été »)

- **Projets d'actions innovants visant à la fidélisation des licenciés**
  - ✓ Proposition de service à l'adhérent complémentaire (dotation, aménagement)
  - ✓ Dispositif de parrainage et soutien à l'adhésion du renouvellement de licence (réduction à l'inscription)
  - ✓ Projet destiné à une catégorie d'âge visant à la fidélisation d'un groupe

- **Projets d'actions visant à diversifier et augmenter l'offre de pratiques**
  - ✓ Création de cours d'activités non dispensées au sein du club : Taïso, éveil, etc.
  - ✓ Programmes Judo en entreprise, partenariats avec des établissements privés ou publics

- **Projets d'actions visant à développer les activités en faveur des territoires éloignés de la pratique : QPV -ZRR**
  - ✓ Création de cours au sein d'un quartier éloignés : Dojo itinérant dans les ZRR, accompagnement périscolaire (devoirs, cours de Judo)
  - ✓ Partenariats avec les maisons de quartiers pour mise en place de cycles d'activités Judo, Jujitsu, Ne Waza, etc.

- **Projets d'actions visant à la structuration des clubs**
  - ✓ Création d'annexes, création de lieux de pratiques
  - ✓ Projet de développement autour de « zones blanches » identifiées dans le cadre d'un diagnostic du territoire
  - ✓ Facilitation à la constitution de Groupements d'Employeurs
  - ✓ Soutien à l'emploi dans un objectif d'augmentation de créneaux horaires pour l'enseignant (Dojo annexes, nouveaux publics, etc.)

2. **Développement de l'éthique et de la citoyenneté.** Quelques exemples :

- **Projets d'actions en faveur de la lutte contre les violences, incivilités, discriminations, radicalisations**
  - ✓ Action de sensibilisation et/ou de formation en partenariat avec des associations spécialisées ou de prestataires auprès des adhérents du club : colosse aux pieds d'argile, les papillons, associations de quartiers, etc.)

- **Projets d'actions en faveur du développement de la pratique féminine**
  - ✓ Cours de self-défense féminins, de Taïso santé, actions de promotion de l'activité féminine
  - ✓ Incitation à l'investissement des féminines dans la vie associative
  - ✓ Créneaux à destination des mamans proposés en parallèle des créneaux enfants
  - ✓ Action « marrainage » ciblée sur les féminines et réalisées par les féminines au sein du club (dotation, coût de la pratique, etc.)
  - ✓ Projet d'actions mis en œuvre dans le cadre de journées thématiques : journée des femmes, octobre rose, etc.

- **Projets d'actions en faveur de l'inclusion et des programmes favorisant les activités pour les publics éloignés de la pratique**
  - ✓ Dispositifs favorisant l'inscription des publics éloignés de la pratique : périodes d'initiations ponctuées par des offres tarifaires d'inscription adaptées
  - ✓ Dispositifs mis en place en complémentarité des dispositifs sociaux proposés par l'état et les collectivités
  - ✓ Modèles permettant l'inclusion des personnes en situation de handicap au sein des cours valides
  - ✓ Service de transport permettant de véhiculer les Judoka jusqu'au Dojo

- **Projets d'actions de développement visant à valoriser le vivre ensemble et les démarches écocitoyennes**
  - ✓ ‣Développement de créneaux et d'espaces spécifiques en amont des cours de Judo pour l'aide à la réalisation des devoirs des enfants et des jeunes (Dojo = lieu d'étude au sens large, démarche citoyenne et sociale)

3. **Promotion du sport santé.** Quelques exemples :

- **Projets d'actions favorisant le bien-être et visant à lutter contre la sédentarité**
  - ✓ Création de cours Taïso Judo santé
  - ✓ Création de stages Judo santé
  - ✓ Partenariat avec le réseau sport santé des CROS et des CDOS, sports sur ordonnance
- **Projets d'actions visant la prévention des accidents et à lutter contre le vieillissement de la population**
  - ✓ Dispositifs « savoir chuter » : dans les écoles, les établissements de santé (EHPAD, hôpitaux, etc.)
  - ✓ Développement d'activités en partenariat avec les ARS, les établissements de santé, etc.
  - ✓ Développement d'activités à destination d'un public sénior : Taïso, actions de prévention, etc.
- **Projets d'actions en faveur des personnes en situation de handicap**
  - ✓ Création de cours et créneaux spécifiques à ce type de public sur le long terme en partenariat avec les IME, IMP, IMPro, etc. (possibilité d'achats de matériels spécifiques)
  - ✓ Action ponctuelle de promotion de l'activité à destination des publics en IME, IMP, IMPro, etc. (possibilité d'achats de matériels spécifiques)

Derniers conseils

- Les projets présentés à l'ANS correspondent au projet associatif du club. Les actions présentées devront avoir démarré avant le 31 décembre 2021.
- En cette période très particulière, l'Etat demande au monde associatif d'orienter les projets financés par l'ANS vers la reprise. Les trois projets « généraux » auront un lien avec cette reprise de l'activité, le dernier sera celui du plan de relance fédéral.
- Les projets sont réalistes et réalisables. Ils seront étudiés, en première lecture, par le CTF de votre Comité Départemental, puis en ETR, avant d'être présentés et validés au niveau régional en Conférence des Présidents.
- Pensez, dans vos budgets, à valoriser l'activité des bénévoles. Exemple : un enseignant diplômé intervenant bénévolement sur des activités menées dans le cadre d'un projet peut être valorisé autour de 12 € de l'heure (CCNS : tarif minimum pour un enseignant en catégorie 3). La remarque est également valable pour les déplacements occasionnés, même si, ultérieurement, les personnes utilisant un véhicule personnel font un abandon de frais (Cerfa n°11580).
- Actualisez vos budgets 2021 (faire un révisé) en fonction des projets que vous présentez : si, sur les trois projets ANS, vous demandez 5 000 €, cette somme doit y figurer (*rubrique «74 –Subvention d'exploitation » sous l'intitulé «Etat»*)
- Le document Excel présenté plus loin doit vous permettre de rédiger vos trois objectifs ANS en restant dans le cadre fixé par l'Etat
  - ✓ Développement de la pratique
  - ✓ Développement de l'éthique et de la citoyenneté
  - ✓ Promotion du sport santé

  et les objectifs arrêtés par la FFJDA.
- Pensez à consulter votre CTF départemental suffisamment tôt pour lui présenter vos projets et ne pas faire un « hors sujet », frustrant lorsque la demande est rejetée alors qu'on y a passé de longues heures. Contact au niveau Ligue : psf@pdl-ffjudo.com.

Annexe : comment déposer une demande de subvention ?

1. Connexion au Compte Asso

Les demandes sont aujourd'hui dématérialisées. C'est plus délicat pour certains, qui ne maitrisent pas toujours bien l'outil informatique. L'avantage principal est que les données saisies (toutes les coordonnées liées au club par exemple) ne sont plus à ressaisir d'une année sur l'autre. Créez votre espace club sur le Compte Asso ou connectez-vous.

2. Préparation au dépôt

Si vous venez de créer votre compte, tous les éléments ci-dessous devront être préparés. Sinon, vous aurez juste à actualiser au besoin.

- *Code de subvention : **2138** pour tous les dossiers ANS FFJDA des Pays de la Loire*
- *Numéro SIRET*
- *Numéro RNA (ou du récépissé en préfecture)*
- *Numéro d'affiliation FF Judo*
- *Adresse du siège social*
- *Adresse de gestion ou de correspondance (si différente)*
- *Coordonnées du représentant légal et de la personne chargée de la présente demande (ce n'est forcément le Président du club).*
- *Moyens humains de l'association (salariés et bénévoles)*
- *Budget général de l'association, que vous aurez actualisé (révisé du budget) en y intégrant la somme demandée à l'ANS.*

3. Vos bilans 2020 : trois cas de figure en raison de la crise sanitaire

1. Vous avez bénéficié d'une aide ANS en 2020 et réalisé les actions en 2020

- *Déposez un bilan par action subventionnée (comprenant le compte-rendu financier) directement sur le Compte Asso (Cerfa N° 15059*02)*
  - ✓ *lors de votre dépôt de demande ANS 2021*
  - ✓ *avant le 30 septembre si vous ne faites pas de demande ANS en 2021*

Attention : en cas de subvention non justifiée ou partiellement utilisée et sur proposition de la FFJudo avant le 30/10/2021, l'ANS procédera à une demande de reversement.

2. Vous avez eu une aide ANS en 2020 et terminez les actions au 1er semestre 2021

- *Si le bilan définitif n'est pas établi, déposez un bilan par action subventionnée (comprenant le compte-rendu financier <u>intermédiaire</u>) directement sur le Compte Asso (Cerfa N° 15059*02)*
  - ✓ *lors de votre dépôt de demande ANS 2021. Vous déposerez ensuite, avant le 30 septembre 2021, le bilan définitif.*
  - ✓ *avant le 30 septembre si vous ne faites pas de demande ANS en 2021.*

Attention : en cas de subvention <u>non justifiée</u> ou <u>partiellement utilisée</u> et sur proposition de la FFJudo avant le 30/10/2021, l'ANS procédera à une demande de reversement.

3. Vous avez bénéficié d'une aide ANS en 2020 et commencerez ou terminerez les actions en 2021

- *Transmettez une déclaration sur l'honneur par action subventionnée directement à la FFJDA lors de votre dépôt de demande ANS 2021*
- *Réalisez la même action en utilisant les fonds attribués en 2020. Ne déposez pas une nouvelle demande pour cette même action dans le dossier 2021.*

Attention : en cas de subvention non justifiée ou partiellement utilisée en 2021, l'ANS procédera à une demande de reversement.

4. Rédaction des trois projets

Pour chacune des trois actions retenues, vous devrez renseigner :

- *Descriptif de votre action*
- *Durée de l'action*
- *Moyens humains et matériels mis en œuvre*
- *Résultat espéré et des indicateurs de résultat d'action pour en permettre l'évaluation : nombre de nouveaux licenciés, nouveaux cours créés, nouvelles implantations…*
- *Budget total de l'action (dont la valorisation du bénévolat), comprenant :*
    - ✓ *Montant des financements complémentaires (mairie, partenariat…)*

AGENCE NATIONALE DU SPORT

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Cette attestation sur l'honneur permet d'attester auprès de l'autorité administrative qui a attribué une subvention que les mesures prises en 2020 dans le cadre de l'urgence sanitaire rendaient impossible la poursuite des activités et projets.

Nom – Dénomination de l'association : .....

Sigle de l'association :.....

N° SIRET : .....

N° RNA ou, à défaut, n° du récépissé en préfecture : W.....

N° d'inscription au registre (art. 55 du code civil local) : Date .....

Volume : .....Folio : |.....Tribunal d'instance :.....

Adresse du siège social : .... Code postal : .....

Commune : ..... - Commune déléguée (le cas échéant) .....

Je soussigné-e (*nom et prénom*) .....
représentant-e légal-e de l'association sus nommée *(si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat portant les signatures du représentant légal et de celle de la personne qui va le représenter, lui permettant d'engager celle-ci)* déclare que l'association n'a pas été en mesure de mener le projet ou l'action faisant l'objet d'une subvention de ..... €

Rappel de l'objet de l'action : .....

- ❒ En raison des mesures interdisant les rassemblements, réunions, activités, accueils et déplacements ainsi que l'usage des moyens de transports, prévues par le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 (cas à préciser) :
  - ❒ art. 3.I (interdiction de déplacements hors de son domicile)
  - ❒ art. 4.I et 4.II (interdiction d'escales de navire)
  - ❒ art. 5.I (interdiction de transports aériens au-delà des frontières métropolitaines)
  - ❒ art.7 al.1 (interdiction de rassemblement de plus de 100 personnes)
  - ❒ art.7. al.3 (interdiction par le préfet de rassemblements ne relevant pas de l'alinéa 1)
  - ❒ art. 8.I et 8.V (fermeture au public d'établissements, dont les équipements sportifs)
  - ❒ art. 8.VI (fermeture par le préfet d'établissements n'étant pas déjà interdits par l'article)
  - ❒ art. 9.I (suspension de l'accueil d'enfants de moins de 6 ans, d'élèves d'établissements scolaires et de l'enseignement supérieur)
- ❒ En raison des mesures interdisant les rassemblements, réunions, activités, accueils et déplacements ainsi que l'usage des moyens de transports, prévues par un autre texte légal réglementaire (texte à préciser) : .....
- ❒ En raison de mesures prises par l'association de nature à veiller au strict respect des mesures propres à garantir la santé publique et particulièrement celles des intervenants salariés volontaires ou bénévoles ainsi que celles des personnes physiques bénéficiaires des actions entreprises, pour les rassemblements, réunions, activités, accueils et déplacements conformément à l'article 2 du décret n°2020-293 du 23 mars 2020 (mesure à préciser) :.....

Fait le .....à .....

Signature